



REGLEMENT DES COURSES DU « SEMI-MARATHON DE TROYES »

EDITION DU 10 MAI 2020

ARTICLE 1er : Objet - Dénomination sociale

Dans le cadre de ses missions d'animations sportives, la Ville de Troyes (Service Animation et équipements sportifs), domiciliée Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, et représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN, organise annuellement, avec le soutien du Comité de l'Aube d'Athlétisme, la manifestation « le Semi-Marathon de Troyes ».

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de déroulement des courses concomitantes organisées à l'occasion du « Semi-Marathon de Troyes ».

Celui-ci est composé des trois courses suivantes :

- Le Semi-Marathon (21,100 km)
- La course populaire (7 km)
- Le Semi-Marathon Entreprise (relais de coureurs)

Toute inscription à ces courses induit l'acceptation du présent règlement et de toutes ses clauses.

ARTICLE 2 : Catégories de courses

Les trois catégories de courses déclinées dans l'article 1^{er} du présent règlement sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2002 ou avant pour le semi-marathon, nés en 2004 et avant pour le 7 km.

a- Le parcours de la course de 21,100 km est conforme au règlement des courses sur route (Fédération Française d'Athlétisme (FFA)) et constitue une épreuve qualificative aux Championnats de France de la discipline.

b- L'épreuve du semi-marathon entreprise est effectuée sous la forme d'un relais de trois coureurs constituant une équipe.

Les équipes doivent être constituées de salariés (hommes et/ou femmes) de la même entité (entreprise privée, mixte, association, administrations notamment), collaborateurs ou clients.

Le relais s'effectue de la manière suivante : le premier coureur prend le départ, au terme des 7 premiers kilomètres (soit un tour du circuit), un passage de relais s'effectue dans la zone prévue à cet effet entre les deux premiers coureurs. L'opération se renouvelle ensuite à l'identique entre le 2ème et le 3ème coureur au 14ème kilomètre.

Le premier coureur est autorisé à continuer de courir s'il a coché la case correspondante au 21km sur le bulletin d'inscription de son équipe. Dans ce cas, un dossard individuel lui sera remis en même temps que les dossards de l'équipe. A l'issue du passage de relais, il devra faire apparaître son dossard individuel. Attention : le 2ème coureur ne peut pas continuer à courir.

c- L'épreuve du 7 km : le parcours emprunte une partie du parcours.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale doit obligatoirement être validée lors de l'inscription.

Les règles de courses sont celles de la FFA et sont disponibles sur demande.

Le non-respect des règles de course entraînera la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 3 : Inscription

Les droits d'inscription aux différentes épreuves sont fixés annuellement par la Ville de Troyes.

a- Semi-marathon :

- 1- Inscription jusqu'au 8 mai 2020 : 16,00 €
- 2- Inscription à partir du 9 mai 2020 : 25,00 €
- 3- Inscription internet et groupe (à partir de 5) : 15,00 € par coureur

b- Semi-entreprise :

- 1- Equipe de 3 coureurs : 100,00 €

c- 7 km :

- 1- Inscription jusqu'au 8 mai 2020 : 8,00 €
- 2- Inscription à partir du 9 mai 2020 : 10,00 €
- 3- Inscription internet et groupe (à partir de 5) : 7,00 € par coureur

La participation aux courses est subordonnée à la présentation d'une licence en cours de validité validée par la Fédération française d'athlétisme, ou pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical spécifiant la non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition ou de sa copie, datant de moins d'un an.

Les inscriptions se font par l'intermédiaire du bulletin spécifique à l'épreuve et sont à retourner dûment complétées, accompagnées des pièces demandées (certificat médical ou licence) à l'adresse suivante : Ville de Troyes, Service Animation et Equipements Sportifs, 63 Avenue Pasteur - 10000 Troyes, ou en se connectant sur www.semimarathon-troyes.com.

Un coureur peut être amené à annuler son inscription du fait d'un événement grave. Les remboursements seront effectués durant les 15 jours suivant la manifestation, sur présentation d'un certificat médical en cas de maladie ou d'accident, ou d'un justificatif délivré par une autorité compétente en cas de force majeure.

En dehors des motifs de non-participation précités, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué.

Tout engagement est nominatif, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 4 : Retrait et port des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera, sur présentation d'une pièce d'identité, soit à la Maison des associations, soit le jour du départ des épreuves au Cube Troyes Champagne Expo. Le retrait des dossards sera possible à compter du 27 avril 2020 à la Maison des associations de 8h30 à 18h.

Les 9 et 10 mai le retrait des dossards s'effectuera au Cube Troyes Champagne Expo.

Aucun dossard ne pourra être remis si l'inscription n'est pas en règle.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Tout engagement est personnel et à ce titre, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité ; le numéro de dossard, placé devant soi lors de la totalité de la course, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification.

ARTICLE 5 : Déroulement et sécurité

Des contrôles seront réalisés durant les épreuves afin d'assurer la parfaite régularité des courses.

Le chronométrage s'effectue par puce électronique.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

La sécurité routière par la Police municipale et le service médical par la Croix Rouge Française, adaptés au nombre de concurrents et à la durée des courses, sont assurés sur le parcours. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les concurrents disposent d'un temps maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Tout concurrent qui n'aura pas réalisé le premier tour en moins d'une heure et quinze minutes ne sera pas autorisé à s'élancer sur le deuxième tour.

Le dispositif de sécurité étant levé, tout participant mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route.

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

ARTICLE 6 : Récompenses

Un lot de participation sera remis à tout athlète à l'occasion de sa remise de dossard.

a- Semi-marathon :

Les primes et lots de récompenses seront répartis aux classements scratch et par catégories sur le Semi-marathon (grille des prix sur demande). Les primes de vainqueurs hommes et femmes sont de même valeur.

b- 7 km :

Un lot sera remis à l'arrivée aux 10 premières femmes et aux 10 premiers hommes.

c- Semi-entreprise :

10 récompenses seront attribuées sur cette épreuve

ARTICLE 7 : Exclusion

Les coureurs sans dossard, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation ou le matériel spécifique de coureurs handisport.

Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification du coureur.

Dans le cadre de la protection de l'environnement, tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Il en va de même pour tout acte malveillant pouvant nuire à la participation et à la progression des autres concurrents lors de la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : Assurances et responsabilité

Conformément à la réglementation, la Ville de Troyes a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants aux courses organisées dans le cadre du Semi-marathon de Troyes. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties par l'assurance liées à leurs licences. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

Le concurrent autorise expressément l'organisation ainsi que ses ayants droits (médias, partenaires...) à utiliser ou faire utiliser, à reproduire ou faire reproduire son nom, ses images fixes ou audiovisuelles, sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de cet évènement, sans contrepartie financière, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée (campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales) de l'épreuve et ce sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et pour une durée ne pouvant excéder 10 ans suivant la date de la manifestation.

Dans les conditions définies ci-dessus, le concurrent autorise l'organisation à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image, à associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisation destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image.

ARTICLE 10 : Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le concurrent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données et de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

ARTICLE 11 : Hypothèses d'annulation

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure, de survenance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue. L'organisation se réserve le droit de reporter la date de l'évènement, ce report ne donne droit à aucun remboursement des frais d'inscription ni indemnité.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Ville de Troyes – Service Animations et Equipements Sportifs

63 avenue Pasteur – 10 000 Troyes

<http://www.semimarathon-troyes.com/>

Tél. 03 25 42 20 20